



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
13 mai 2026

Date d'affichage :
13 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2026-05-12 : OBJET : DESIGNATION DE REFERENTS GESTION DE CRISE POUR ENEDIS :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'Enedis demande à la Commune de désigner des référents « Gestion de crise ». Ces référents sont destinataires d'informations de la part d'ENEDIS en cas d'intempéries et conviés à des réunions d'informations sur les réseaux...

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats qui souhaitent se présenter comme titulaire et suppléant pour représenter la Commune comme référents « Gestion de crise » auprès d'ENEDIS.

Seul Monsieur LETAY Francis propose sa candidature en tant que référent « Gestion de crise » titulaire.

Seul Monsieur LAUNAY Vincent se présente comme référent « Gestion de crise » suppléant.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des référents tempête de SOULIGNE-SOUS-BALLON, référent « Gestion de crise » titulaire et référent « gestion de crise » suppléant demandés par ENEDIS,

Monsieur LETAY Francis est donc immédiatement nommé référent « Gestion de crise » titulaire et Monsieur LAUNAY Vincent est immédiatement élu référent « Gestion de crise » suppléant de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au niveau de chez ENEDIS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Maire,

La secrétaire de séance,



David CHOLLET

Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260520-2026-05-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

Publication : 04/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

